

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État.	
Avis n° 2021-14		
Date d'examen: 05/05/2021	<p>Objet :</p> <p>Plan de gestion 2021-2030 de la RNN de la Mazière (47)</p>	<p>Vote : avis favorable avec remarques</p>

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné au titre de l'article R332-22 du code de l'environnement, le projet de plan de gestion 2021-2030 de la réserve naturelle nationale de la Mazière (47)

Le rapport présenté et les échanges mettent en évidence que :

- l'absence de méthodologie et de structuration des suivis scientifiques depuis de nombreuses années nécessite la mise en place de protocoles précis pour les suivis d'espèces dans le plan de gestion.
- la présence d'une grande surface en culture intensive dans le périmètre noyau de la réserve (46%) nuit à la valeur de représentativité patrimoniale de la réserve. La fonctionnalité de la réserve reste fragile (plusieurs espèces majeures non revues) dans ce contexte fortement agricole.
- l'absence ou la disparition d'espèces remarquables pose le problème, soit de surestimation des espèces ou de dimension de l'intérêt refuge des habitats.
- pour sa représentativité patrimoniale, actuellement la réserve a peu de représentativité aux trois échelons (national, régional, départemental), c'est avant tout l'espace relictuel du bras mort de la Garonne et des habitats connexes qui apportent sa valeur.
- certains objectifs opérationnels paraissent peu pertinents.
- Le plan de gestion utilise de façon pertinente et claire, la nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion d'espaces naturels mais les critères de priorisation des opérations ne sont pas efficaces. Il est nécessaire de définir une réelle stratégie de priorisation en lien avec la déclinaison Enjeux/OLT.

Proposition au vote d'un avis favorable avec remarques pour amélioration sur la version actuelle :

- **renforcer la patrimonialité de la réserve** en privilégiant la maîtrise foncière hors espaces agricoles,
- **intégrer les protocoles de suivis** (STOC, prairies,...) à des dispositifs plus larges (MNHN, CBN, régional),
- **mettre en place un protocole de captures** d'oiseaux communs en période de reproduction (programme STOC captures MNHN-CRBPO),
- préciser les opérations mises en place concernant les espèces invasives qui peuvent impacter les espèces à enjeu fort, dont *Jussie peplodes* sur Renoncule à feuille d'ophioglosse et Oenanthe aquatique,

- **préciser la typologie des végétations** pour les habitats en se référant au catalogue régional des végétations et ne pas se contenter des typologies européennes peu adaptées au contexte local,
- **revoir l'objectif et les opérations sur les berges.** La réserve étant dans un contexte agricole impactant, l'entretien des berges doit préserver la ripisylve dans son intégralité et sa fonctionnalité pour lutter contre les pollutions diffuses dont les intrants agricoles. Privilégier les opérations de restauration des boisements rivulaires,
- veiller à ce que les opérations prévues sur l'hydrosystème de la réserve: gestion des berges du ruisseau de la Mazière et des étangs, suivi de l'envasement du ruisseau, reprofilage de l'étang si nécessaire, soient bien compatibles avec la responsabilité de la réserve et la conservation des espèces entre autres piscicoles Anguille d'Europe et Brochet,
- **revoir et préciser la priorisation des opérations**, en relation avec la responsabilité de la réserve vis-à-vis des enjeux de conservation des espèces et des habitats majeurs et des objectifs à long terme et de la faisabilité financière de la réserve.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL